

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 311

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 19

Après le mot :

« redevables »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 14 :

« placés sous le régime simplifié d'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.